

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ACAT
Jean-Luc Martin au : 01 40 40 42 43
ou jeanluc.martin@acatfrance.fr
ou sur le site de l'ACAT-France :
www.acatfrance.fr

L'ENGAGEMENT DE L'ACAT

- > Combattre la torture
- > Abolir les exécutions capitales
- > Protéger les victimes

Dans le monde entier. Pour qui que ce soit.
Sans distinction idéologique, ethnique ou religieuse.
En toute indépendance. Unis dans l'œcuménisme.

AGIR EST EFFICACE

Colombie : des militaires condamnés pour meurtre



Six militaires colombiens ont été condamnés en septembre 2010 à 40 années de prison pour l'assassinat d'Edwin Legarda Vásquez, l'époux de la dirigeante indigène Aida Quilcué.

Edwin Legarda a été tué le 16 décembre 2008 par des membres de l'armée alors qu'il allait, en voiture, chercher sa femme qui rentrait du Conseil des droits de l'homme de Genève. Tout porte à croire que c'est

elle qui était visée, car elle était allée aux Nations unies pour dénoncer les crimes commis par l'armée et les autres acteurs armés du conflit colombien à l'encontre des communautés indigènes.

L'ACAT-France est intervenue à plusieurs reprises pour que ce crime ne reste pas impuni.

CHAQUE ANNÉE, GRÂCE À NOTRE ACTION, NOUS METTONS FIN AU CALVAIRE DE PLUS DE 200 PERSONNES

ACAT France

AGIR. PRIER. VIVRE L'ŒCUMÉNISME

NOTRE ENGAGEMENT

- > Lutter contre la torture
- > Abolir les exécutions capitales
- > Protéger les victimes
- > Vivre l'œcuménisme

NOTRE FORCE

- 9 500 adhérents
- 20 440 donateurs
- 40 000 sympathisants
- 400 groupes en France
- Un réseau mondial de 28 ACAT

NOTRE ACTION

- > Mobiliser les chrétiens
- > Sensibiliser le grand public
- > Agir par la force de nos signatures
- > Faire pression sur les gouvernements

PAYS POUR LESQUELS L'ACAT-FRANCE
EST INTERVENUE EN 2008



NOTRE FIERTÉ

- Contribuer chaque année à mettre fin au calvaire de plus de 200 personnes.
- Agir indépendamment de toute pression, de tout préjugé, de toute discrimination.
- Être des chrétiens engagés pour le respect de la dignité humaine.

www.acatfrance.fr

APPEL DU MOIS

Agir avec l'ACAT France



NOVEMBRE 2010

FRANCE DES MINEURS ÉTRANGERS EN DANGER

Chaque année, des centaines de jeunes migrants mineurs se présentent seuls aux frontières. En choisissant d'enfermer certains d'entre eux en zone d'attente ou de les renvoyer, les autorités françaises manquent à leur devoir de protection.



FRANCE

DES MINEURS ÉTRANGERS EN DANGER

La France a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 qui place l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de toutes les décisions le concernant.

DES MINEURS ÉTRANGERS ISOLÉS REFOULÉS AUX FRONTIÈRES FRANÇAISES

Selon notre législation, un mineur non accompagné par un adulte (souvent appelé Mineur isolé étranger - MIE) qui n'est pas autorisé à entrer sur le territoire français peut être maintenu en zone d'attente avant d'être refoulé vers le pays de provenance.

Ainsi, 698 mineurs isolés étrangers se sont présentés seuls aux frontières en 2009 et près de 160 d'entre eux ont été refoulés. Lors de leur renvoi, il n'y avait pas toujours de garanties suffisantes qu'ils seraient pris en charge, à leur arrivée, par leur famille ou une autorité de protection de l'enfance.

Lors de l'examen en juin 2009 de la situation en France, le Comité des Nations unies des droits de l'enfant notait « que les enfants sont souvent renvoyés vers des pays où ils risquent d'être exploités, sans que leur situation ait été véritablement évaluée ».

DES ENFANTS ENFERMÉS ET EXPOSÉS À DES RISQUES D'ABUS

Dans l'attente de leur éloignement ou de leur autorisation d'entrer, les mineurs se retrouvent enfermés en zone d'attente pour une durée légale pouvant aller, comme pour les adultes, jusqu'à 20 jours. En principe, ils doivent bénéficier dès leur maintien en zone d'attente d'un administrateur ad hoc qui les représente juridiquement dans toutes les procédures administratives et judiciaires. En 2009, pour 53 d'entre eux, aucun administrateur n'a été désigné.

Dans un rapport publié en octobre 2009 « Perdue en zone d'attente », Human Rights Watch a documenté plusieurs cas d'abus de la police aux frontières : fouilles à nu avec le sentiment d'être humilié, accès limité aux toilettes, pressions exercées pour signer des documents, obstacles pour solliciter l'asile.

En cas de doute sur la minorité de l'enfant et malgré parfois l'existence de documents d'état civil attestant de leur minorité, un examen médical osseux est pratiqué. Il s'agit d'un outil approximatif avec une marge d'erreur de 18 mois et jugé

inadapté par le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Lors d'un groupe de travail sur les mineurs isolés étrangers mis en place courant 2009 par le ministère de l'Immigration, le ministre a considéré que le passage par la zone d'attente demeurerait une nécessité « pour évaluer la situation d'un mineur, en lien avec les autorités de son pays d'origine et sa famille éventuelle » et éviter d'encourager les réseaux de traite.

Pour l'ACAT-France, ces mineurs devraient accéder au territoire français et être placés sous la protection de l'aide sociale à l'enfance. Si la France peut légitimement contrôler ses frontières, elle ne peut le faire au détriment de ses obligations internationales en plaçant des enfants en situation de danger.

ZOOM

ZONE D'ATTENTE, ZONE D'ABUS

Dans la zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle où 637 mineurs reconnus comme tels ont été enregistrés en 2009, il n'existe toujours pas de séparation complète entre les mineurs âgés de 13 ans et plus et les adultes. S'ils sont maintenus dans des chambres proches du bureau de la Croix-Rouge, ils partagent durant la journée les mêmes espaces que les adultes. Cette absence de séparation complète peut exposer les enfants à des abus, notamment sexuels.

Les mineurs de moins de 13 ans sont, quant à eux, maintenus dans les hôtels de l'aéroport.

Dans son rapport « Perdue en zone d'attente », Human Rights Watch cite le témoignage de Paco : « J'avais peur parce qu'il y avait un type qui s'intéressait à moi. Il m'a dit de le suivre. Je lui ai dit non. Je ne suis pas sorti de la pièce de toute la journée. J'avais peur et je ne suis pas sorti. Je ne pouvais parler à personne ».

Coupon à envoyer à : ACAT-France - 7, rue Georges-Lardennois 75019 Paris

Soyons toujours plus nombreux à agir !

SOUTENEZ L'ACAT

- Je souhaite être adhérent**
 - Adhésion "action" de bienvenue (avec le magazine d'information et les lettres d'intervention) 36 euros, soit **3 euros par mois !**
 - Adhésion "participation" de bienvenue (sans le magazine ni les lettres d'intervention) 24 euros, soit **2 euros par mois !**
- Je souhaite effectuer un don de :** euros
- Je souhaite recevoir, sans engagement** de ma part et de façon confidentielle, des informations sur les legs et donations.

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Tél. _____

À partir de la deuxième année, l'adhésion individuelle est de 68 euros (52 euros sans abonnement au *Courrier de l'ACAT* et aux lettres d'intervention). Si cette somme est trop importante pour vous, ceci ne doit pas être un obstacle. Il existe des cotisations de principe à tarif très bas.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification de vos données personnelles. Vous pouvez demander qu'elles soient réservées à l'usage exclusif de l'ACAT.

Règlement par chèque à l'ordre de ACAT-France. Je pourrai déduire de mon impôt 66% de mon don et de mon adhésion (déduction faite des 12 euros d'abonnement au magazine).

PASSEZ À L'ACTION

Vous voulez agir

- Ecrivez au Premier ministre avant le 12 décembre 2010

Mode d'emploi

- Découper ou recopier la lettre d'intervention ci-dessous
- Préciser vos nom et adresse
- Signer la lettre
- Affranchir à 0,58 euro et l'envoyer à l'adresse mentionnée

NB : La lettre d'intervention est aussi disponible et téléchargeable au format A4 sur notre site Internet : www.acatfrance.fr - Rubrique « Agir avec l'ACAT »

M. le Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris
à _____ le _____

Monsieur le Premier ministre

A l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant célébrée le 20 novembre, je souhaite attirer votre plus vive attention sur la situation des mineurs étrangers isolés (MIE) à nos frontières.

En 2009, la police aux frontières a enregistré 698 MIE et environ 23 % d'entre eux ont été réacheminés sans garanties suffisantes d'une prise en charge à leur arrivée.

Dans l'attente de leur éloignement ou de leur entrée sur le territoire, c'est la solution de l'enfermement qui est appliquée. Enfermer plutôt que protéger apparaît pourtant incompatible avec l'intérêt supérieur des enfants qui est au cœur de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Afin de déterminer leur minorité, il est également recouru au test osseux jugé inadapté par le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé en raison de sa trop grande marge d'erreur.

Les premières mesures de novembre 2009 issues d'un groupe de travail sur les mineurs isolés mis en place par le ministère de l'Immigration restent très insuffisantes. Le rapport parlementaire de Madame Isabelle Debré de mai 2010 ne répond pas spécifiquement à la situation des MIE en zone d'attente.

Ces informations reçues de l'ACAT-France m'inquiètent particulièrement car elles signifient que le statut de migrant l'emporte sur celui de la minorité de l'enfant et son besoin de protection.

C'est pourquoi, je vous demande instamment de :

- refuser l'enfermement des MIE en zone d'attente et de leur permettre d'accéder au territoire sous la protection de l'aide sociale à l'enfance ;
- abandonner le recours à l'expertise médicale en accordant une présomption de minorité à tout étranger se déclarant comme tel ;
- confier la décision de rapatrier des MIE au seul juge des enfants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Signature _____

Nom : _____

Adresse : _____

PRIER AU CŒUR DE L'ACTION

C'EST AINSI.

Après l'assassinat de son père par la Gestapo en 1938, il fuit à Londres, où il passa le reste de sa vie.

C'est ridicule dit l'orgueil.
C'est risqué dit l'indifférence.
C'est impossible dit le doute.
C'est ainsi dit l'amour.

C'est absurde dit la raison.

ERICH FRIED (1921-1988)

C'est ainsi dit l'amour.

C'est terrible dit le jugement.

Chaque mois, retrouvez une prière pour accompagner vos actions.

C'est douloureux dit la peur.

Vous pouvez aussi vous rendre sur www.nuitdesveilleurs.com

C'est sans espoir dit l'intellect.

rubrique « Des mots pour prier »

C'est ainsi dit l'amour.

L'ACAT-France est affiliée à la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, ayant statut consultatif auprès des Nations unies, du Conseil de l'Europe, de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.